

**ARRETE N° A-2026-55**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES  
VEHICULES – LES FUGA DES SAPEURS POMPIERS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code de la Santé Publique, ses articles L 3 334-2 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, ses articles L 211-1, L 226-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental du 20.06.79

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers** dont les locaux sont implantés à Firminy (42700) 35 Boulevard de la Corniche ; dans le cadre de l'organisation de l'événement 'FUGA' devant avoir lieu le Vendredi 13 Février 2026

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Du vendredi 13 février 2026 de 06h au Samedi 14 février 2026 à 01h la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur le terrain communal implanté au 35 Boulevard de la Corniche.

- Le terrain sera exclusivement réservé à l'amicale des Sapeurs-Pompiers, qui pourra jouir des lieux à sa convenance.
- L'amicale des Sapeurs-Pompiers veillera s'engager à respecter le domaine occupé.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, et notifiée à Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, affichée et publiée en Mairie de la Ville de Firminy.

Firminy, le 05 février 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et  
à la Tranquillité Publique**

**Patrick MADO**

